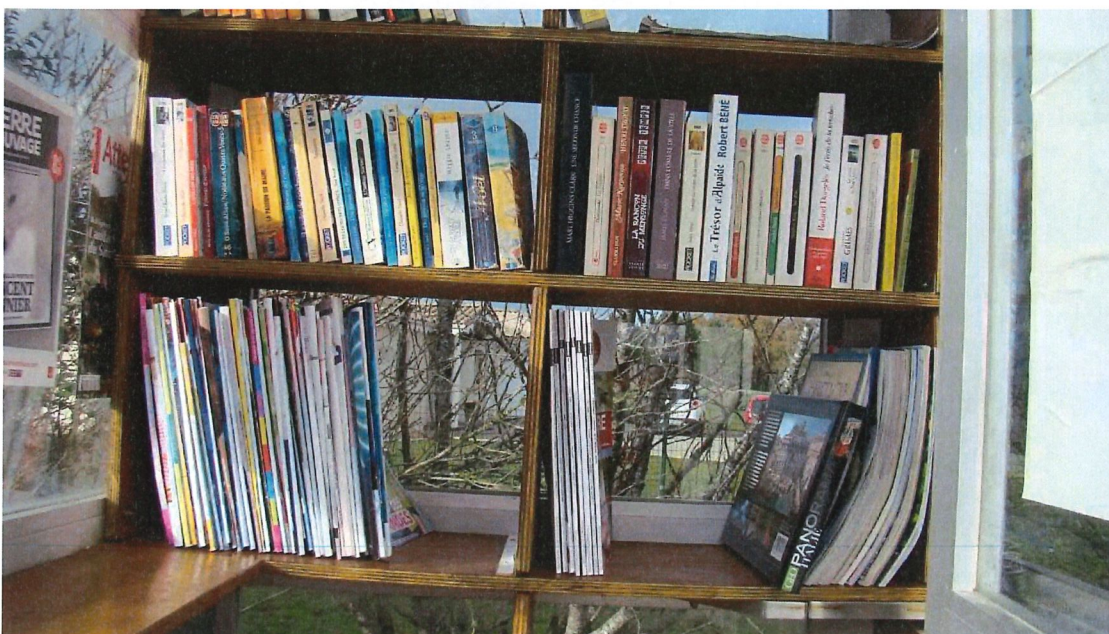




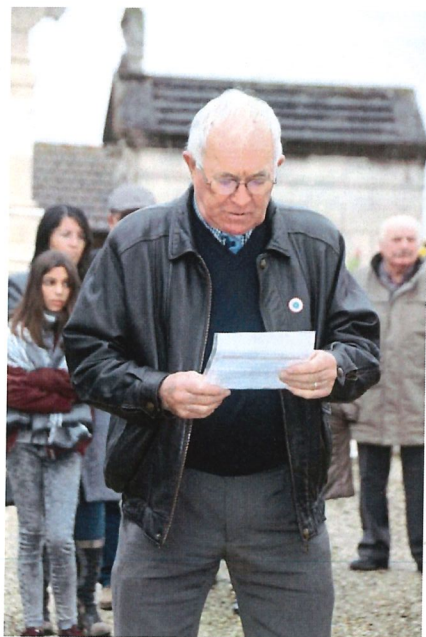
LE P'TIT TOUVERACOIS

Bulletin Municipal n°33
JANVIER 2018

Boîtes à livres : lecture pour tous



COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE



LE MOT DU MAIRE

Chères Touvéraoises, Chers Touvéraois,

Pour cette nouvelle année 2018, le Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé, bonheur, joie et réussite.

Nos efforts d'investissement se sont poursuivis en 2017 pour atteindre environ 115 000 €.

C'est bien entendu notre voirie qui en occupe la place principale.

Grâce à nos réserves existantes, notre budget d'investissement 2018 restera ambitieux et va être principalement axé sur :

❖ La poursuite de l'amélioration de notre voirie communale :

Le Conseil Municipal a validé des travaux de voirie 2018 pour environ 90 000 € comme en 2017. Vous pouvez vous renseigner et vous inscrire en mairie si vous souhaitez réaliser des travaux lorsque l'entreprise sera présente sur notre commune. Nous transmettrons votre demande afin qu'un devis puisse vous être établi.

❖ La poursuite de notre Plan Local d'Urbanisme et de notre lotissement :

Pour notre PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu et acté lors du dernier Conseil Communautaire suite à la prise de compétence par la CDC 4B SUD CHARENTE.

Pour notre lotissement, le permis d'aménager a été déposé auprès des services de l'Etat.

❖ La mise en place de notre modulaire :

Il doit être opérationnel au plus tard en juin. Nous sommes en possession de notre permis de construire et les appels d'offre vont être lancés en début d'année.

❖ La mise en place de « l'adressage » :

C'est-à-dire la nomination de nos voies communales, la numérotation de nos habitations et cela pour faciliter l'arrivée rapide de tous les services de secours et l'arrivée de la fibre pour les prochaines années. C'est pour cela que les limites de notre commune doivent être parfaitement définies et que certains panneaux ne pouvaient rester implantés là où ils l'étaient.

Le budget qui va acter tout cela, sera présenté en Conseil Municipal de Mars et je vous en ferai le point après sa validation et ce pour le

REPAS DES AINES qui aura lieu le DIMANCHE 25 MARS PROCHAIN

Auparavant, et ce, le **26 JANVIER PROCHAIN**, le Conseil Municipal et moi-même seront heureux d'accueillir les nouveaux habitants de Touvérac et nous les inviterons à partager la galette et le verre de l'amitié. Une invitation sera transmise.

Nous restons à votre entière disposition et à votre écoute afin de traiter très rapidement toutes vos demandes.

Merci à nos associations pour l'animation de la vie communale.

Merci à nos agents communaux pour leur travail, merci à l'équipe municipale pour son engagement, merci à Marie-Paule BODIN et Jocelyne DUMONTET pour leur rédaction de ce nouveau « P'tit Touvéraois ».

Je vous souhaite une bonne lecture et je vous renouvelle mes meilleurs vœux pour 2018.

Le Maire,
Jacky HUGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 07 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept et le sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 1^{er} Juin 2017

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, SZYMANSKI Fabienne, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENTE EXCUSEE (01) : Madame GABORIAUD Nadine

ABSENTE (01) : Madame CAILLAUD Catherine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD-CHARENTE DE POURSUIVRE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ENGAGEE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2017 a introduit le transfert de la compétence en matière de planification urbaine des communes aux intercommunalités. Cette disposition de la loi devait être appliquée au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi soit le 27 mars 2017.

A la date du 27 mars 2017, les communes de l'intercommunalité ne s'y sont pas opposées, la compétence en matière de planification urbaine a été transférée à la Communauté de communes des 4B Sud Charente (CDC4B). Pour les procédures engagées avant le transfert de compétence, la loi ALUR offre à la Communauté de communes la possibilité de les achever.

Toutefois, la commune de TOUVERAC doit au préalable donner son accord à la CDC4B. Cet accord, aux termes du Code de l'urbanisme, doit prendre la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

La commune de TOUVERAC est actuellement en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment pris en son Titre V relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement son article L153-9 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 07 décembre 2006 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 19 décembre 2006 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner son accord à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente pour la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de TOUVERAC avant le transfert de compétence,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

N° 2/ OBJET : RECRUTEMENT D'UN MANAGER COMMERCE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire indique que le maintien d'une offre commerciale équilibrée et diversifiée constitue un enjeu fort sur notre territoire. Le commerce est une fonction de proximité importante, générateur de dynamique locale, de convivialité, d'animation du cadre de vie.

L'animation commerciale est un des éléments clefs à mettre en œuvre pour redynamiser les centres-bourgs. Les enquêtes menées par la CCI de Charente sur les anciens chefs-lieux de cantons, auprès des commerçants et consommateurs ont fait ressortir des attentes fortes en la matière.

Les élus souhaitent mener une politique volontariste de soutien aux activités de proximité en recrutant sur une année un Manager du Commerce à l'échelle intercommunale.

Les objectifs sont multiples :

- Préserver et dynamiser l'offre commerciale des centres bourgs
- Maintenir un niveau de service acceptable
- Limiter l'évasion commerciale du territoire
- Créer une dynamique commerciale d'ensemble du territoire
- Faciliter les échanges entre collectivités et commerçants sur les problématiques de gestion urbaine : propreté, stationnement, travaux, etc...

Le Manager Commerce, une personne de terrain, qui aura pour mission d'agir en proximité des commerçants en accompagnant les projets des associations, et être force de proposition de solutions innovantes de développement du commerce et de l'activité commerciale. Il sera en collaboration étroite et permanente avec les services de la CdC 4B et des communes, et aussi les élus des municipalités concernées. Il assurera un rôle d'interface entre les élus et les commerçants/artisans.

Il aura aussi pour mission le suivi opérationnel, administratif et financier du programme d'actions du FISAC commune de Barbezieux.

Ses missions seront affinées par la suite au regard des besoins et demandes de chaque association des commerçants et artisans, des élus des communes et de la CdC.

Pour le financement de ce poste, il est prévu un co-financement de la CdC des 4 B et des communes concernées. Une convention entre la commune et la CdC sera signée par la suite pour définir les modalités de contribution financière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

ESTIMATION DES DEPENSES	euros	FINANCEMENT		euros
Animateur (temps plein)	27 000 €	Association Barbezillienne des commerçants et professionnels	0%	- €
frais déplacement	6 000 €	Association des commerçants artisans du Blanzacais	0%	- €
		Comité d'animation de Baignes et ses environs	0%	- €
		Association des commerçants et artisans du Brossacais	0%	- €
		Commune Barbezieux	12%	3 958 €
		Commune de Baignes/Touverac	5%	1 624 €
		Commune de Brossac	5%	1 624 €
		Commune de Blanzac	5%	1 624 €
		CdC 4B	32%	10 670 €
		FISAC	23%	7 500 €
		Aide minimum de l'Etat CAE	18%	6 000 €
TOTAL	33 000 €		100%	33 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le recrutement par la CdC d'un manager du commerce à l'échelle intercommunale,
- Participer au co-financement du poste sur la base d'un montant de 406,00 € sur 2017 et 406,00 € sur 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Subordonner son accord à une information suffisante quant aux dates et moyens mis à disposition du manager commerce sur la zone commerçante du Vivier (ancienne laiterie) (à l'unanimité) ;
- Et à la mise en valeur de cette zone avec la pose de panneaux « *Le Vivier, Commune de TOUVERAC* » *comme convenu avec la commune de Baignes-Sainte-Radegonde (02 abstentions).*
- D'autoriser monsieur le Maire à signer, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

N° 3/ OBJET : AVIS SUR LA PROPOSITION DE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE NATIONALE (EX RN10) ET DE SON RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le décret du 21 avril 1999, prorogé le 20 avril 2009, a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN10 entre Reignac et la limite sud du département de la Charente.

Les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RN 10 entre Reignac-Chevanceaux-section nord ont débuté en 2014. La mise en service est prévue fin juin 2017. Conformément aux dispositions de la déclaration d'utilité publique précitée, la RN 10 existante doit être déclassée de la voirie nationale et reclassée dans la voirie départementale ou communale. Les voies nouvelles de désenclavement construites par l'Etat doivent être également classées dans la voirie des collectivités territoriales.

L'article R123-2 du code de la voirie routière prévoit en effet que « le déclassement d'une route ou d'une section de route nationale est prononcé par arrêté préfectoral. Lorsqu'il n'a pas fait l'objet d'un avis défavorable de la collectivité intéressée dans le délai de cinq mois, le reclassement dans la voirie départementale (...) est prononcé par le préfet ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la proposition de déclassement de la voirie nationale (ex RN 10) et à son reclassement dans la voirie communale telle que présentée dans le dossier administratif réceptionné en mairie le 26 avril 2017 (courrier n°2017_132 LRAR 1A 120 135 7983 1) et autorise monsieur le Maire à signer, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

SÉANCE DU MERCREDI 05 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept et le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 29 Juin 2017

PRÉSENTS (11) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick, GABORIAUD Nadine

ABSENTS REPRESENTES (02) : Madame TOURAINÉ Marie-Laure ayant donné pouvoir à Madame DUMONTET Jocelyne, Monsieur COTTET Emmanuel ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD Alain

ABSENTES EXCUSEES (02) : Mesdames CAILLAUD Catherine et SZYMANSKI Fabienne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : MISE EN SERVICE de la RN10 entre REIGNAC et CHEVANCEAUX –section Nord- : CONVENTION RELATIVE aux MODALITES FINANCIERES liées au DECLASSEMENT de la RN 10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement à 2x2 voies de la RN10 entre Reignac et Chevanceaux section nord implique le déclassement d'une portion de l'ancienne route nationale 10 et ses dépendances et leur reclassement dans la voirie des collectivités locales (Département de la Charente, communes de Touvérac, commune de Le Tâtre, commune de Reignac).

Il précise que cette portion de voie nécessite des travaux de remise en état et que le reclassement donne droit à une compensation financière correspondant aux coûts des travaux nécessaires à la remise en état de ces voies.

Ces coûts sont évalués contradictoirement, à la date du reclassement, entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La commune de Touvérac a accepté le principe de classement dans son patrimoine des voies mentionnées dans le dossier de déclassement par sa délibération n° 2017-5-3 du 07 juin 2017 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 15 juin 2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale la convention qui a pour objet de fixer le montant de la participation de l'Etat sous forme de soulte libératoire allouée au Département de la Charente en vue de la remise en état et du reclassement dans les voiries départementales et communales de sections de route nationale 10 et de ses dépendances.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui comprend 5 articles et lui demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la convention et de l'accepter en ses termes.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2/ OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SDITEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous

les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ATD16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, et approuve les statuts en pièces-jointes. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02 / COTISATION LOGICIELS INFORMATIQUES avec le SDITEC de la Charente - exercice 2017 -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes (chapitres) du Budget Primitif de l'exercice 2017 sont insuffisants, il n'est pas alors possible de payer la cotisation correspondante à la fourniture des logiciels informatiques (HOL Pack Essentiel et Etat Civil) par le SDITEC de la Charente (Syndicat Départemental Informatique Technologies de Communication) d'un montant de **990,00 €**.

Cette somme doit être payée sur le compte 65548 du BP 2017.

Il propose de voter le virement de crédit suivant, **-décision modificative N°02 –**

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n°02 de virement de crédit suivante :

CREDIT A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	65	65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	+ 590,00 €

CREDIT A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	65	61521	TERRAINS	- 590,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N° 4/ OBJET : PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRE ne permet plus au Conseil Départemental d'apporter une contribution financière aux communes et que le département ne reconduit plus le dispositif d'aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux adoptent le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre, les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- Vérifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques,
- Faire intervenir une entreprise de désinsectisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que la commune prendra à sa charge la somme forfaitaire de 50 € sur un montant TTC de la facture pour toute destruction d'un nid de frelon asiatique par un désinsectiseur,
- l'administré paiera le reste de la facture TTC, charge à l'entreprise de désinsectisation de facturer à chacun (commune et administré) la part qui lui revient,
- d'adopter le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N° 5/ OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE CONCERTATION AVEC LES COMMUNES ENVIRONNANTES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de son collègue de Baignes Sainte Radegonde de créer une commission communale chargée d'étudier les sujets pouvant concerner les deux communes.

Monsieur le Maire propose qu'une commission soit effectivement créée pour favoriser et optimiser le dialogue et les échanges avec l'ensemble des communes environnantes (intérêt général, services publics...)

Cette commission serait dénommée « Commission Communale de Concertation avec les Communes Environnantes » et sa composition serait :

- Le Maire : Jacky HUGUES (titulaire)
- Le 1^{er} Adjoint : Jocelyne DUMONTET (titulaire)
- Un Conseiller Municipal : Patrick COUSTOU (titulaire)
- Un suppléant à déterminer

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer une commission dénommée « Commission Communale de Concertation avec les Communes Environnantes »
- Dont la composition est :
 - Le Maire Jacky HUGUES (titulaire)
 - Le 1^{er} Adjoint : Jocelyne DUMONTET (titulaire)
 - Un Conseiller Municipal : Patrick COUSTOU (titulaire)
 - Un Conseiller Municipal Emmanuel COTTET (suppléant)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 7 Septembre 2017

PRÉSENTS (10) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, GIRARD Alain, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine.

ABSENTS REPRESENTES (03) : Monsieur COUSTOU Patrick ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky HUGUES, Monsieur GENAUD Pascal ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry PANIER, Monsieur COTTET Emmanuel ayant donné pouvoir à Monsieur Alain GIRARD

ABSENTES EXCUSEES (02) : Mesdames CAILLAUD Catherine et SZYMANSKI Fabienne

SECRETARIE DE SEANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, face à la dégradation du contexte économique et social, pour beaucoup d'administrés (chômeurs, retraités, jeunes,...), la mutuelle reste une affaire strictement personnelle.

Considérant un coût trop élevé au regard de leurs moyens financiers, certains renoncent même à une couverture santé complémentaire.

Face à ce constat et parce que chacun doit pouvoir accéder à des soins de qualité à un tarif compétitif, le Maire et ses Adjoints se sont renseignés auprès de divers organismes.

Il en ressort que l'offre proposée par MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES a été retenue. Cette mutuelle souhaite faire partager ses valeurs telles que la proximité, la solidarité et son ancrage dans le monde rural.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif de mutuelle collective sur le territoire de la commune ne prévoit pas de participation financière de celle-ci.

Le Conseil Municipal par 11 suffrages exprimés : 11 voix POUR et 2 absentions :

- **APPROUVE** le principe de mise en place sur le territoire de la commune de TOUVERAC d'une mutuelle collective,
- **APPROUVE** la convention (comprenant 6 articles) de partenariat avec MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES pour une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction tacite,
- dont l'objectif est de permettre à tous les habitants de TOUVERAC d'obtenir une adhésion à une mutuelle compétitive à un tarif minoré avec des garanties adaptées à chacun,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

N° 2/ OBJET : : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC MONSIEUR TARIK BENJELLOUN

Monsieur le Maire

Vu les arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et du 16 décembre 1983 (notamment son article 3) fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget allouées aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics,

Indique que suite au départ de Madame Isabelle BUTAUD et à l'arrivée du nouveau Comptable du Trésor monsieur Tarik BENJELLOUN, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection de budget au Comptable du Trésor de la commune de Touvérac.

Monsieur Tarik BENJELLOUN, Comptable du Trésor, ayant accepté d'assurer la continuité de la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au bénéfice de la commune de Touvérac.

Monsieur le Maire propose qu'il lui soit alloué les indemnités de conseil et de confection de budget (à hauteur de 45.73, en référence à un temps complet du secrétaire de mairie), indemnité fixée au taux de 100% conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre susvisé.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la commune de Touvérac à l'article 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **vu que Monsieur Tarik BENJELLOUN accepte d'assurer la continuité de la mission de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au bénéfice de la commune de Touvérac,**
- **décide de lui allouer les indemnités de conseil et de confection de budget (à hauteur de 45.73, en référence à un temps complet du secrétaire de mairie), indemnité fixée au taux de 100% conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre susvisé,**
- **précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du Budget Primitif et le seront pour les exercices suivants.**

N° 3/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°03 / COTISATION LOGICIELS INFORMATIQUES avec le SDITEC de la Charente - exercice 2017 -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes (chapitres) du Budget Primitif de l'exercice 2017 sont insuffisants, il n'est pas alors possible de payer la cotisation correspondante à la fourniture des connecteurs JVS, des modules REDA, GED et de l'hébergement du site internet de la commune par le SDITEC de la Charente (Syndicat Départemental Informatique Technologies de Communication) d'un montant de **740,00 €**.

Cette somme doit être payée sur le compte 65548 du BP 2017.

Il propose de voter le virement de crédit suivant, **-décision modificative N°03 –**

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n°03 de virement de crédit suivante :

CREDIT A OUVRIR

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	65	65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	+ 600,00 €

CREDIT A REDUIRE

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
D	F	022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 600,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N° 4/ OBJET : DELOCALISATION DE LA CELEBRATION DES MARIAGES DANS LA SALLE SOCIO-CULTURELLE (SALLE MUNICIPALE)

Monsieur le Maire

Rappelle que la mairie ne dispose pas de salle dédiée aux mariages et que ceux-ci sont jusqu'à présent célébrés dans la pièce d'accueil, laquelle sert également de bureau au secrétaire de mairie.

Rappelle qu'un réaménagement de cette dernière a été réalisé en fin d'année 2016, ce qui réduit la place disponible pour le public.

Aussi, lorsque les personnes invitées à un mariage sont trop nombreuses, une partie d'entre elles se retrouvent à l'extérieur en bordure de la route départementale 131, ce qui représente un certain danger.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 49 de la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui indique « que le maire peut, sauf opposition du Procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune », situé sur le territoire de la commune (article L 2121-30-1 du CGCT).

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la salle socio-culturelle garantit les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine.

Il précise également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter la salle socio-culturelle à la célébration des mariages, après avis de Monsieur le Procureur de la République.

N° 5/ OBJET : ALIENATION PARTIELLE CHEMIN RURAL « LA FONT DU CHENE » et DEPLACEMENT / Madame CARTRON épouse MATIGNON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON pour le déplacement d'une partie du chemin rural « La Font du Chêne ».

Ce bout de chemin d'une superficie de 4a 54ca (454 m²) - parcelles section A n°1216 (0a 18ca, 18 m²), n° 1218 (1a 99ca, 199 m²), 1219 (0a 97ca, 97m²) et 1220 (1a 40ca, 140 m²), - traverse la propriété de Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON, toutes les parcelles entourant ce chemin rural lui appartiennent.

Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON propose :

- d'acquérir les parcelles section A n°1216 (0a 18ca, 18 m²), 1218 (1a 99ca, 199 m²), 1219 (0a 97ca, 97m²) et 1220 (1a 40ca, 140 m²), constituant pour partie le chemin rural « La Font du Chêne », soit 4a 54ca (454 m²)
- et que cette partie de chemin rural soit déplacée de façon à ne plus gêner l'exploitation de ses parcelles de terrain (cultures, engins agricoles....) et d'assurer la continuité dudit chemin rural.

A cette fin, elle propose de céder à la commune de TOUVERAC les parcelles section A n°1203 d'une superficie de 0a 04ca (4 m²), 1205 de 0a 28ca (28m²), 1201 de 1a 16ca (116m²), 1214 de 2a 79ca (279m²), 1210 de 1a 93 ca (193 m²) et n°1207 de 0a 85ca (85m²) soit au total 7a 05ca (705 m²).

De plus de façon à être cohérent dans l'emprise du nouveau chemin rural madame BERTEAU épouse CARTRON Marie-Madeleine (mère de madame MATIGNON) propose, de son côté, de céder à la commune de TOUVERAC la parcelle section A n°1216 d'une superficie de 0a 18ca (18 m²).

Dans le cadre de cette affaire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De vendre une partie du chemin rural « La Font du Chêne »** à Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON à savoir les parcelles section A n°1216 (0a 18ca, 18 m²), 1218 (1a 99ca, 199 m²), 1219 (0a 97ca, 97m²) et 1220 (1a 40ca, 140 m²) soit au total une superficie de 4a 54ca (454 m²) lequel chemin rural traverse la propriété de Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON, toutes les parcelles entourant celui-ci lui appartiennent,
- **D'acquérir de Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON le terrain nécessaire** à la réalisation de la nouvelle partie de chemin rural qui reliera la partie existante, (déplacement pour partie du chemin rural « La Font du Chêne » à savoir les parcelles section A n°1203 d'une superficie de 0a 04ca (4 m²), 1205 de 0a 28ca (28m²), 1201 de 1a 16ca (116m²), 1214 de 2a 79ca (279m²), 1210 de 1a 93 ca (193 m²) et n°1207 de 0a 85ca (85m²), soit au total 7a 05ca (705 m²)
- **De fixer le prix de vente** des parcelles communales à 1€ à l'encontre Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON et le prix d'achat par la commune à 1 € pour les parcelles lui appartenant.
- **Les frais pour la réalisation de cette affaire seront partagés pour moitié par chacune des parties :**
 - Les frais de bornage,
 - Les frais de notaire,
 - Toute autre dépense éventuelle.
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'enquête publique préalable pour le déclassement pour partie du chemin rural « La Font du Chêne », et la vente des parcelles susvisées à Madame Jocelyne CARTRON épouse MATIGNON**
- **de désigner Monsieur Bernard DESSE, Maire de LE TÂTRE en tant que commissaire enquêteur, d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne marche de cette affaire et à signer tous les documents utiles.**

SÉANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 19 Octobre 2017

PRÉSENTS (10) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, COUSTOU Patrick.

ABSENT REPRESENTE (01) : Monsieur LAUBERTON Maxime ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD Alain

ABSENTS EXCUSES (04) : Mesdames SZYMANSKI Fabienne, CAILLAUD Catherine, GABORIAUD Nadine et Monsieur GENAUD Pascal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : Révision des Loyers des locataires occupant les logements communaux situés au lieu-dit « Le Pruneau » à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle que les deux logements mis en location au lieu-dit « Le Pruneau » :

- font l'objet d'une convention type n°16.3.06.2004.2002.846.1.2616 du 29/06/2004 (conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part) et d'un avenant n°1 du 02/09/2005 (pour la remise).

- selon l'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la date de révision annuelle du loyer a été portée au 1^{er} janvier et doit se faire désormais, sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente après publication par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée communale une augmentation des loyers à partir du 1^{er} Janvier 2018 sur la base de la variation annuelle de l'indice de référence 126,19 du 2^{ème} trimestre 2017 soit + 0,75%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **d'augmenter à partir du 1^{er} Janvier 2018 les loyers des locataires des logements T2 et T3 (avec remise) situés au lieudit « Le Pruneau » de + 0,75 %,**
- **que le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type T2 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu sera de 214,88 € au lieu de 213,28 €,**
- **que le loyer mensuel sans les charges du locataire du logement type T3 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu sera de 349,35 € au lieu de 346,75 €,**
- **que le loyer mensuel du locataire de la remise à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu sera de 17,70 € au lieu de 17,57 €,**
- **que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉRAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.**

N° 2/ OBJET : Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Sud Charente – Adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 Septembre 2017 sur les demandes d'adhésion formulées par :

- La commune de LADIVILLE,
- La commune d'ETRIAC,
- La commune de VAL de VIGNES.

Celles-ci souhaitent adhérer au syndical à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, ces demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération, par les communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

L'adhésion de ces trois communes est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement sur les demandes d'adhésion formulées par les communes de LADIVILLE, ETRAC, VAL de VIGNES.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de LADIVILLE, ETRAC, VAL de VIGNES au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Sud Charente à compter du 1^{er} Janvier 2018.**

N° 3/ OBJET : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03 avril 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 25 Septembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle que ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par la délibération du conseil municipal n°2016-8-1 du 07 décembre 2016 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 26 décembre 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017 et ce uniquement pour la filière administrative cadre d'emploi des adjoints administratifs), après avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente en date du 05 décembre 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté du 16 juin 2017, publié au Journal Officiel du 12 août 2017 complète l'annexe à l'arrêté cadre en date du 28 avril 2015 modifié et permet désormais aux employeurs territoriaux de transposer le RIFSEEP à la filière technique à savoir les adjoints techniques territoriaux.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

-d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de TOUVERAC et à instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : la prise en compte des évolutions réglementaires, la place dans l'organigramme et la reconnaissance des spécificités de certains postes.

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage,

conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

a mise en place de ce régime indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versements afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1) Date d'effet et bénéficiaires :

- de modifier (pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs) et de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01^{er} décembre 2017 et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant du cadre d'emploi suivant : adjoint administratif et adjoint technique.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

2) Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- de retenir des plafonds de versement de l'IFSE et du CIA différents de ceux déterminés par les services de l'Etat, précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets)

-la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise d'un logiciel, connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte, habilitations réglementaires, transmission de connaissances)

-les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, représentation de l'institution)

3) Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA :

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants : la capacité à exploiter l'expérience acquise, le parcours de l'agent avant l'arrivée sur son poste, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat, les formations suivies.
- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans (en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent), en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.
- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA en une seule fois au mois de décembre.
- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maladie ordinaire (y compris pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.
- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.
- d'interrompre à compter du 01^{er} décembre 2017 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondant aux agents de la filière administrative telles que prévues dans la délibération n°2016-8-1 du 07 décembre 2016 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 26 décembre 2016 pour une application au 1^{er} janvier 2017.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

SÉANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : Le 16 Novembre 2017

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENTE REPRESENTÉE (01) : Madame CAILLAUD Catherine ayant donné pouvoir à Madame GABORIAUD Nadine

ABSENTE EXCUSEE (01) : Madame SZYMANSKI Fabienne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BODIN Marie-Paule

N° 1/ OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : Création de l'emploi temporaire d'Agent Recenseur du 5 Janvier 2018 au 24 Février 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la création d'un emploi d'agent recenseur contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au recensement de la population sur le territoire communal,

- cet emploi ne sera créé que pour la période allant du 05 janvier 2018 au 24 février 2018, correspondante aux opérations de recensement de la population sur la commune de TOUVERAC,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la rémunération de l'agent recenseur sera de 1 600,00 € brut sur laquelle s'appliqueront les cotisations sociales.

- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi par l'intermédiaire du service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (mise à disposition d'agent contractuel et convention avec le CDG 16). La commune remboursera au CDG 16 le salaire et les charges patronales augmentés des frais de gestion.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives et signatures nécessaires à la bonne marche de cette affaire.

N° 2/ OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par ses délibérations en date du 07 décembre 2006 (reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 19 décembre 2006) et du 16 février 2012 (reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 05 mars 2012), le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune ;
- il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003 ;
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal. Les modalités de débat sont les suivantes :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de l'élaboration, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui compte cinq axes déclinés en plusieurs orientations :

Axe 1 : Espaces naturels, paysages et patrimoines

Orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Orientations de préservation et de mise en valeur des paysages et des patrimoines

Axe 2 : Risques et nuisances

Prise en compte et gestion des risques naturels et technologiques

Axe 3 : Economie

Orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique

Le maintien des exploitations agricoles

Orientations générales concernant le tourisme et les loisirs

Axe 4 : Aménagement du territoire et urbanisme

Orientations générales en matière d'équipements et de services

Orientations générales concernant le développement des communications numériques

Orientations générales en matière de transports et de déplacements

Orientations générales en matière de politique de l'habitat

Orientations générales en matière d'urbanisme

Orientations générales en matière d'accueil et de renouvellement de population

Axe 5 : Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

N° 3/ OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, crée une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Celle-ci doit être obligatoirement transférée à tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique également qu'au 1^{er} janvier 2018, les Communautés de Communes seront éligibles à la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée si elles exercent au moins neuf des douze groupes de compétences énumérées à l'article L5214-23-1.

Il convient donc d'intégrer les nouvelles compétences « GEMAPI » et d'effectuer un « toilettage » des statuts permettant à la Communauté de Communes des 4B d'être éligible à la DGF bonifiée.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, pour avoir connaissance des compétences de la CdC4B Sud Charente, il convient désormais de se référer à la fois aux statuts définissant les compétences et à la délibération du conseil fixant au sein de ces compétences les équipements, services et actions d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé les modifications exposées en suivant.

Oùï cet exposé, le conseil municipal, avoir en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE les modifications statutaires telles que présentées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.**

N° 4/ OBJET : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR L'INSTALLATION D'UN BATIMENT MODULAIRE ANNEXE DE LA MAIRIE (SALLE DE REUNION)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n° 2017-3-1 du 08 mars 2017, reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 15 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'installation d'un bâtiment modulaire sur un terrain communal jouxtant la mairie. Ce bâtiment doit servir d'annexe à la mairie compte tenu de l'exiguïté de celle-ci.

Il rappelle également qu'il a sélectionné Madame Françoise NANOT-HERBRETEAU, architecte DPLG pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée sans publicité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- de définir les principes constructifs, les matériaux et installations techniques ;
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel, des travaux décomposés en lots séparés ;
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme.

Il indique que les études de conception d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre.

En conséquence, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif (APD) pour l'installation d'un bâtiment modulaire sur le terrain communal jouxtant la mairie dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre signé le 10 mars 2017 avec l'architecte Madame Françoise NANOT-HERBRETEAU.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) avec un coût prévisionnel des travaux évalués à 65 900 € HT, soit 79 080 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal à la majorité des voix, par 12 voix POUR et 02 abstentions :

- **APPROUVE l'AVANT-PROJET DEFINITIF**
- **APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 65 900 € HT, soit 79 080 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités pour le marché à procédure adaptée de travaux.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.**

N° 5/ OBJET : CIMETIERE : Détermination des caveaux à conserver dans le patrimoine de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2016-2-11 du 17 février 2016 reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 15 mars 2016, il a été décidé d'engager une procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession, relevant du régime du terrain commun.

Monsieur le Maire rappelle également que le délai laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires est expiré.

Il informe l'assemblée communale qu'il va prendre dans les prochains jours un arrêté de reprise pour toutes les sépultures en terrain commun qui n'ont pas fait l'objet d'une régularisation par des ayants droits.

Monsieur le Maire souhaite également souligner que deux monuments présentent un intérêt architectural (caveaux en pierre de taille) et historique (juriste et famille honorablement connue) qui pourraient justifier une conservation dans le patrimoine communal.

Cimetière Carré 2 tombe 30
Pierre tombale ESMEIN
Carré 2 tombe 31
Familles MESLIER
Familles MENIER

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de conserver dans le patrimoine communal les deux monuments susvisés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

N° 6/ OBJET : SOUTIEN DEPLACEMENT CASSE CROUTE CHARENTAIS au lieu-dit « La Grolle (RABOUTE Christophe)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN 10 entre Reignac et Chevanceaux est terminée sur une longueur de 9 kilomètres (REIGNAC TOUVERAC lieudit LA GROLLE).

La portion restante d'une longueur de 2 kilomètres environ est en cours et ne sera achevée qu'en 2019.

La nouvelle RN10 (2x2 voies) a été décalée vers l'Est pour limiter les terrassements et éviter les enjeux environnementaux.

Actuellement, le restaurant « Le Casse-Croute Charentais » exploité par Monsieur RABOUTE Christophe se retrouve en bordure de l'ancienne RN10 sur laquelle il n'y a plus de circulation ce qui représente un manque à gagner important pour son établissement.

Monsieur le Maire rappelle, alors, le projet de Monsieur Christophe RABOUTE (SCI RCS /SARL RABOUTE) de construire un nouvel établissement de restauration au lieu-dit La Grolle sur la parcelle de terrain D n° 1047.

Cette parcelle est actuellement occupée par la station de béton de l'entreprise GUINTOLI. Sur cet emplacement, la construction du nouvel établissement de restauration serait visible de la nouvelle RN10.

Ce projet est motivé par les raisons suivantes :

- L'établissement actuel perd la majeure partie de sa clientèle du fait qu'il n'est pas visible de la nouvelle RN10. De plus, la perte financière subie par le restaurant est importante et l'entreprise ne pourra conserver tous les salariés.
- le projet du nouveau restaurant est vital pour la survie de l'entreprise.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée le 28 janvier 2016 ainsi qu'un permis de construire le 14 avril 2017 et que ces deux demandes d'autorisation d'urbanisme ont été refusées par les services de l'Etat pour les motifs suivants :

- « Projet de création d'un restaurant le long de la RN 10 (ancienne) actuellement classée route express avec accès non sécurisé. Les mouvements d'entrée et de sortie du restaurant ne sont pas compatibles avec l'actuel trafic de la RN10 et seraient de nature à porter atteinte à la sécurité publique »

Or, le nouveau restaurant ne sera ouvert à la clientèle qu'après le déclassement de l'ancienne RN10 et consécutivement à la mise en service de la nouvelle RN 10 à 4 voies, le motif de refus devient caduc. De plus, il existe des dérogations possibles à l'article L111-6 du code de l'urbanisme.

- « En l'absence de PLU, le projet ne peut être autorisé que dans les parties urbanisées constructions existantes composant le hameau de La Grolle ou tout au plus à 500 m de celles-ci. » Le motif du refus considérant que la distance est supérieure à 500 m, or, sur le plan provenant de Géoportail, le projet se situe à 484 m donc en deçà des 500 m.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce projet a été présenté lors des réunions de travail de la commission d'urbanisme afin qu'il soit accompagné d'un zonage correspondant dans le futur Plan Local d'Urbanisme. Le projet de PADD débattu sans vote tient compte de l'implantation du nouvel établissement sur la parcelle D n°1407.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de soutenir le projet de Monsieur Christophe RABOUTE tel que présenté.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSTATE que Monsieur RABOUTE s'est conformé aux directives des services de l'Etat en déplaçant son projet au-delà de la bande de 100 mètres par rapport à la RN10, laquelle interdit toute construction ;

CONSTATE que ce projet a reçu l'avis favorable de la Sous-Commission Départemental d'Accessibilité le 12 juin 2017,

CONSTATE que ce projet a reçu l'avis favorable du Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Charente en date du 31 juillet 2016 ;

CONSIDERE que ce projet va dans le sens d'une dynamique volontariste ayant un impact positif pour le développement de la commune avec notamment la pérennisation des emplois,

CONSIDERE que cela sera générateur de recettes fiscales supplémentaires pour les finances communales sans aucune dépense en retour,

CONSIDERE en conclusion qu'il convient conformément à l'Art 111-1-2, 4^{ème} alinéa du code de l'urbanisme de déroger à la règle de constructibilité limitée pour ce projet, justifié par l'intérêt communal et ne portant pas atteinte aux espaces naturels et aux paysages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et 01 ABSTENTION de soutenir le projet de Monsieur Christophe RABOUTE, et toute formalité administrative nécessaire à la réalisation de celui-ci (demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire, recours.).

N° 7/ OBJET : LOCATION SALLE SOCIO CULTURELLE et TARIFS à partir du 1^{er} DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2014-11-6 du 08 octobre 2014 reçue à la sous-préfecture de Cognac le 20 octobre 2014, par laquelle il a été fixé les tarifs de la salle socio culturelle à partir du 1^{er} novembre 2014.

Il propose de compléter les tarifs pour les sociétés et divers (comité d'entreprise, etc....), il demande au conseil municipal de bien vouloir pallier à cet oubli, et ce, pour une application à compter du 1^{er} décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle socio culturelle à compter du 1^{er} décembre 2017 :**

	TARIFS DE LOCATION	ÉTÉ	HIVER du 15 octobre au 15 avril -chauffage compris-
PARTICULIERS	Commune	150, 00 €	200,00 €
	Hors commune	250, 00 €	300,00 €
ASSOCIATIO NS*	Communales	GRATUIT	
	Hors commune	100,00€	150,00 €
SOCIETES ET DIVERS (comités d'entreprises,...)	Commune	150,00€	200,0€
	Hors commune	250,00€	300,00€

*** avec un maximum de deux locations par an par association, société et divers ayant leur siège « hors commune »

Les couverts sont compris dans le prix de la location, en cas de casse le remplacement de chaque élément est fixé à 1,50 €.

L'heure de ménage sera facturée 25,00 € si la salle n'est pas rendue propre.

1/ en cas de détérioration ou de perte ou de vol, le remplacement du **téléphone** sera facturé 150,00 € à l'utilisateur de la salle socio- culturelle (signataire de la convention),

2/ en cas de détérioration ou de perte ou de vol, le remplacement du **défibrillateur** sera facturé 1 000,00 € à l'utilisateur de la salle socio- culturelle (signataire de la convention),

3/ en cas de détérioration ou de perte ou de vol, le remplacement de la **télécommande de la climatisation** sera facturé 150,00 € à l'utilisateur de la salle socio- culturelle (signataire de la convention),

Deux chèques de caution d'un montant de 250,00 € et 1 000 € seront déposés par toutes personnes (particulier)/ représentant d'associations ou divers à la prise des clefs avec établissement d'un état des lieux par la personne habilitée de la commune de TOUVERAC.

- Précise qu'une convention de mise à disposition de la salle socio culturelle (cuisine comprise) sera souscrite entre la Commune et l'utilisateur (copie jointe en annexe).

N° 8/ OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4- COMPTABILITE- PROGRAMME VOIRIE 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif 2017 sont insuffisants (opérations d'ordre) pour pouvoir intégrer dans l'actif communal les travaux de voirie réalisés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes (CDC 4B).

Il propose de voter le supplément de crédit suivant, **-décision modificative N°04 –**

Le Conseil Municipal vote la décision modificative n°04 de **supplément** de crédit suivante :

COMPTES DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
D	INV	041	2151	OPFI	RESEAU DE VOIRIE	7 368, 00 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
R	INV	041	1323	OPFI	DEPARTEMENT	7 368, 00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

PRÉSENTS (13) : MMES et MM HUGUES Jacky, DUMONTET Jocelyne, LAUBERTON Maxime, BODIN Marie-Paule, BERTRAND Muriel, TOURAINE Marie-Laure, COTTET Emmanuel, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, PANIER Thierry, PORTRAIT Bernard, GABORIAUD Nadine, COUSTOU Patrick.

ABSENTE REPRÉSENTÉE (01) :

Madame CAILLAUD Catherine ayant donné pouvoir à Monsieur PORTRAIT Bernard

ABSENTE EXCUSÉE (01) : Madame SZYMANSKI Fabienne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Paule BODIN

Conseillers en exercice : 15 - Conseillers présents : 13

Date de la convocation : 14 décembre 2017 - Date d'affichage : 14 décembre 2017

1/ Objet : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2017 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE NE BENEFICIANT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la reconduction à l'identique du montant 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction soit 2 185,00 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire.

2/ Objet : Transfert de la compétence relative aux communications électroniques à la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente

Rapporteur : Monsieur le Maire

Attendu,

Que la Communauté de Communes est composée de 41 communes :

Angeduc, Baignes-Sainte Radegonde, Barbezieux-Saint Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Boisbretreau, Bors de Baignes, Brie sous Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Chillac, Condéon, Coteaux du Blanzacais, Etriac, Guimps, Guizengeard, Lachaise, Ladvill
Lagarde sur le Né, Le Tâtre, Montmérac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Saint Aulais-La
Chapelle, Saint Bonnet, Saint Félix, Saint Léger, Saint Médard de Barbezieux, Saint Palais du Né, Sai
Vallier, Sainte Souline, Salles de Barbezieux, Sauvignac, Touvérac, Val des Vignes et Vignolles,

Que, par arrêté préfectoral du 10 février 1992, le SDEG 16 prenait une compétence dans le domaine des communications dont le libellé a été modifié jusqu'à être assimilé la compétence « communications électroniques » telle que définie à l'article L. 1435-1 du C.G.C.T,

Considérant que la totalité des Communes membres de la Communauté a transféré la compétence relative aux « communications électroniques » au SDEG 16 en vertu de l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le respect du principe de cohérence des réseaux d'initiative publique, les communes et la Communauté de Communes des 4B Sud Charente veillent à ce que ne coexistent pas sur leur territoire plusieurs réseaux ou projets de réseaux de communications électroniques d'initiative publique destinés à répondre à des besoins similaires au regard des services rendus et des territoires concernés, il apparaît opportun que la Communauté de Communes se voit transférer cette compétence par ses communes membres ;

Considérant que la compétence relative aux communications électroniques est une compétence facultative pour la Communauté de Communes des 4B Sud Charente et que par conséquent la loi n'impose pas de libellé, au contraire des compétences obligatoires et optionnelles (article L. 5214-16 du C.G.C.T) ;

Considérant que l'objectif du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente est le déploiement d'un réseau haut-débit et très-haut-débit dans le cadre du projet porté par le syndicat mixte Charente Numérique, et validé à l'unanimité par la Communauté de Communes des 4B Sud Charente ;

Considérant que la Communauté de Communes des 4B Sud Charente exercera la compétence « Communications électroniques » en vertu de l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- L'établissement d'infrastructures de télécommunications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées,
- La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de l'insuffisance de l'initiative privée ;

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes 4B Sud Charente suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Considérant que l'ajout de cette compétence relative à la communication électronique emportera substitution de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente à ses communs membres au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence ;

Considérant que la Communauté est d'ores et déjà membre du SDEG 16, le délégué qu'elle a désigné la représentera désormais au titre de la compétence « communications électroniques ».

Où cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE par 6 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- approuve le transfert à la Communauté de Communes 4B Sud Charente de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques mentionnée à l'article L. 1425-1 du CGCT,
- dit que cette nouvelle compétence sera l'objet de la prochaine modification statutaire de la Communauté de Communes 4B Sud Charente,
- précise que ce transfert conduira la Communauté de Communes des 4B Sud Charente à se substituer aux communes au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

ETAT CIVIL

Ils sont nés en 2017

Bienvenue à....

- Mathéis LOURDEREAU né le 07 Août 2017 à Saint-Michel (16),
- Zéphyrine Maïtreyanne Marie GIRAUD née le 24 Octobre 2017 à Saintes (17),
- Armin Jules Ethan RIOUX né le 24 Novembre 2017 à Bordeaux (33).

Ils se sont mariés en 2017

Tous nos vœux de bonheur à....

- Jean-Jacques MICHENAUD et Sylvie Marie Germaine MAFFRE mariés le 2 Décembre 2017.

Ils nous ont quittés en 2017

Ayons une pensée pour....

- Madame Josette Andrée MAUMONT, veuve de Patrick Jean-Pierre PAULAY, domiciliée à « Bois Vert » décédée le 11 Août 2017 à Saint-Michel (16),
- Monsieur Michel Jean AURIEL domicilié à 29 Rue des Tilleuls décédé le 17Août 2017,
- Madame Nicole Marie PETROFF, épouse de Jean-Jacques Gérard COUTUS, domiciliée à « Chez Renard » décédée le 25 Décembre 2017 à Barbezieux (16).

INFOS COMMUNALES

HORAIRES DE LA MAIRIE



Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h 30

Mardi de 14 h à 18 h



05 45 78 41 10

e-mail : mairie@touverac.fr

PERMANENCES DES ADJOINTS



Marie-Paule BODIN

Jocelyne DUMONTET

Maxime LAUBERTON

Monsieur le Maire

Lundi, jeudi, vendredi de 11 h à 12 h
Sinon sur rendez-vous

Le jeudi de 11 h à 12 h 30

Le vendredi de 11 h à 12 h

Le mardi de 14 h à 16 h

SITE INTERNET

La commune de Touvérac a créé un site internet. Pour vous y rendre il vous suffit de taper « touverac.fr ». sur le site, vous trouverez toutes les informations concernant votre commune.

Plusieurs rubriques ont été créées :

« Actualités – Commune – Associations d'ici et d'alentours – Artisanat – LVDMC – Tourisme – Mairie – Entreprises – P'tit Touveracois – Agriculteurs »

En cliquant sur une rubrique, cela vous permet d'afficher un menu déroulant.

Nous espérons que ce site vous permettra d'obtenir les renseignements dont pourriez avoir besoin. Vous pouvez également nous apporter vos suggestions afin de faire vivre le site.



RECENSEMENT

de la population 2018

www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 18 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2018

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS

Plus d'information sur www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT, C'EST UTILE À TOUS

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

LE RECENSEMENT, C'EST SIMPLE : RÉPONDEZ PAR INTERNET COMME DÉJÀ 4,8 MILLIONS DE PERSONNES

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous muni de sa carte officielle. Il vous remettra la notice sur laquelle figurent vos identifiants pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papier à remplir qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, merci de répondre sous quelques jours.

• **Pour accéder au questionnaire en ligne**, rendez-vous sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur « Accéder au questionnaire en ligne ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent recenseur vous a remise lors de son passage. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, sans espace entre elles. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.

• **Si vous répondez sur les documents papier**, remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez. Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

**POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE AGENT RECENSEUR,
À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR**


Insee & votre commune

Votre agent recenseur



Grégory PATRAT

Va passer chez vous à compter du 18 janvier 2018 afin de vous recenser. Il vous expliquera les tenants et les aboutissants du recensement. Il vous proposera soit :

- De vous recenser par internet sur le site www.le-recensement-et-moi.fr. Il vous expliquera comment faire et vous laissera le code et le mot de passe à utiliser
- En vous laissant des documents à remplir et il repassera les chercher à une date et heures convenues ensemble.

CULTURE : BOITE A LIVRES

Le Conseil Municipal a le plaisir de vous annoncer la naissance des "boîtes à livres".

Dans le cadre d'un projet culturel et pour faciliter l'accès à la lecture à tous nous avons pensé à recycler des cabines téléphoniques afin qu'elles servent de bibliothèque. Elles nous ont été données par ORANGE que nous remercions chaleureusement.

La conception, l'agencement, la décoration et la mise en place ont été réalisées par Denis RAPIN, des services techniques de Touvérac. Merci Denis pour cette belle réalisation.

L'emplacement était tout trouvé - sur le parking, face à la Mairie. Vous passez au moins deux fois par jour pour emmener et reprendre vos enfants à l'école. Alors pourquoi ne pas vous arrêter, regarder, prendre un livre et le lire bien tranquillement chez vous. Un livre vous apportera de l'aventure, du rêve, développera votre imaginaire et ne vous APPORTERA QUE DU BONHEUR.

Le principe est simple : « Prenez, lisez, emportez, déposez des livres quand vous voulez, comme vous voulez ». La lecture rend heureux. Suite à une enquête : » pourquoi vous aimez lire. Les mots revenus le plus souvent : « Pour me détendre, pour m'évader, pour m'instruire... »

Une est consacrée aux livres pour adultes et l'autre aux livres pour enfants. Le principe est simple : je prends un livre, je mets un livre ; vous trouverez à l'intérieur des magazines 'Maxi, Femme Actuelle, Sarengo, Biba, etc....' des livres de poche, les bandes dessinées, etc..... Nous espérons en avoir mis pour tous les goûts. Mais si vous avez des livres dont vous voulez vous débarrasser n'hésitez pas, nous en ferons bon usage ils auront leurs places dans les "boîtes à livres" Merci à tous

Lire est excellent pour la santé, mentale, émotionnelle et même physique. Vous en doutez ? Voici plusieurs bonnes raisons d'ouvrir un livre.

Savez-vous qu'aux Etats-Unis, certains ont décidé de soigner leurs congénères... par la lecture. Ces bibliothérapeutes ne sont pas encore nombreux, et leur spécialité n'est pas reconnue par l'université. Certes. Mais il n'empêche, l'idée que **lire est bon pour la santé** ne date pas d'hier.

Pour preuve, voici quelques exemples de bienfaits.

La lecture est antistress

Selon des chercheurs de l'Université britannique de Sussex (Canada), il faut environ six minutes au lecteur pour être **dans un état d'apaisement**, une fois la lecture commencée. Quels sont les signes physiques

constatés lors de la lecture ? Une baisse de la tension musculaire et du rythme cardiaque. Clotilde, 43 ans, business woman qui court à longueur de journée, le constate : « j'ai des journées de folie où je cours tout le temps. Mon temps de lecture, le soir, dans mon lit, est un moment indispensable où j'ai l'impression que mon corps s'apaise et revient à la normale. »

Pour vivre plus longtemps

Vivre plus longtemps en lisant ? Là encore, des scientifiques se sont penchés sur la question. Une étude menée par l'université de Yale révèle que lire plus de 3h30 par semaine permettrait de prolonger l'**espérance de vie** de plus de 20 % sur douze ans.

Lire développe la sensibilité et l'empathie

Développer la sensibilité, l'empathie, pouvoir se mettre à la place de l'autre... Voici autant de belles qualités que l'on peut développer en ayant le nez penché sur un livre. C'est d'ailleurs ce que des chercheurs ont constaté chez des enfants qui lisaient Harry Potter. Ceux qui s'identifiaient au héros de la saga avaient davantage de facilité pour **ressentir de l'empathie** face à une personne marginalisée.

La lecture permet d'éveiller les bébés

Les pédiatres américains recommandent aux parents de lire des histoires à voix haute au bébé, même tout petit. Les raisons ? Cela lui apprend un vocabulaire plus riche, **développe ses sens** et permet de passer un moment de proximité avec son papa ou sa maman.

Le chemin du bonheur

La lecture rend heureux, et ce sont nos lecteurs qui en parlent le mieux. Quand on demande à des lecteurs pourquoi ils aiment lire. Les mots revenus le plus souvent ? « Pour me détendre, pour m'évader, pour m'instruire... »

Alors Profitez-en !



calitom
service public des déchets

Champs du Moulin à Vent 16360 TOUVERAC tél : 05 45 79 19 24

Collecte des ordures ménagères

Vendredi matin (sortir les sacs le jeudi soir)
Fréquence de collecte : une fois par semaine
Prochaine collecte : vendredi 12 janvier

Collecte sélective

Mardi matin (sortir les sacs le lundi soir)
Fréquence de collecte : toutes les 2 semaines
(**semaines paires**)
Prochaine collecte : mardi 9 janvier

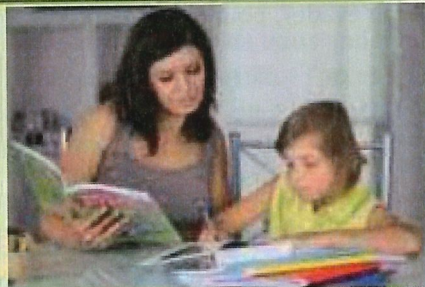
Horaires d'ouverture de la déchèterie

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

Entraide Scolaire Amicale
Tous les enfants ont droit
à la même chance.



Des enfants ont besoin de vous



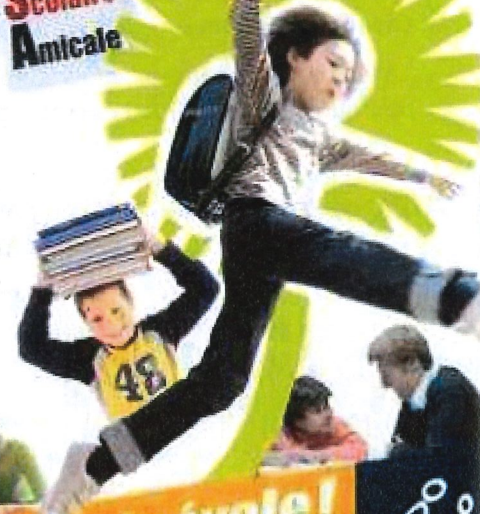
En 2017 - 2018 :

21 bénévoles aident 26 enfants



**VOUS L'AIDEZ,
ÇA LUI RÉUSSIT.**

Entraide
Scolaire
Amicale



Devenez bénévole!
Aidez 1 enfant, 1 fois par semaine
à son domicile.



0 800 67 24 00 www.entraidescolaireamicale.org

Antenne locale du secteur des 4B
Jean GATEAU
05 45 78 44 14
gateauje@wanadoo.fr

Entraide Scolaire Amicale

Tous les enfants ont droit à la même chance

Rejoignez-nous!



Chaque année, **1 million de malades** sont soignés grâce aux dons de sang.
Il n'existe pas de produit capable de se substituer aux produits sanguins.



Alors, mobilisons-nous !

Nous comptons sur vous !

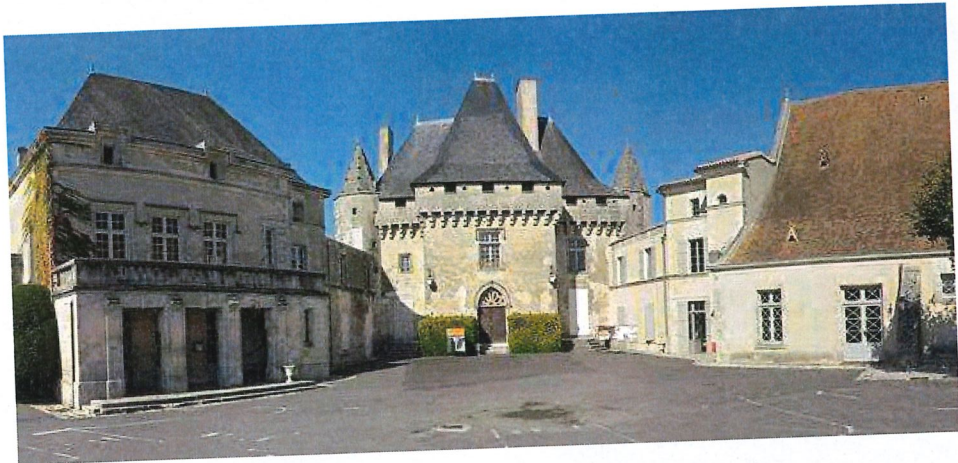
Calendrier des dons 2018

Jeudi 22 février
Mercredi 2 mai
Mardi 24 juillet
Lundi 24 septembre
Lundi 17 décembre

Salle polyvalente de 17h00 à 20h00



Barbezieux



Premier mardi du mois TOUTE LA JOURNEE

de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Château de Barbezieux - Place de Verdun

Coordonnées GPS : Latitude : 45.473015 Longitude : 0.157567

Permanences pour l'année 2018 :

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2	6	6	3	Féried	5	3	7	4	2	6	4

Pour tout complément d'information, se renseigner au siège social : 57 rue Louis Pergaud 16000 Angoulême
Tél : 05 45 93 94 95 - Fax : 05 45 93 94 96

Email : [adil16\[at\]orange.fr](mailto:adil16[at]orange.fr) Site : <https://www.adil16.org>

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi (fermé au public le mardi matin) 9 h 00 – 12 h 30 et 14 h 00 – 17 h 30

J Recensement militaire (ou recensement citoyen)



Tout Français doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Il doit le faire entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de son anniversaire.

Il doit se rendre à la mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (CNI ou passeport)
- Livret de famille

A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Le recensement peut se faire également en ligne sur le site www.service-public.fr/particuliers

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national. Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Après le recensement, il faut prévenir les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet aussi l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- De ne pas participer à la JDC et, en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'état avant l'âge de 25 ans,
- De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

SANTE - PREVENTION

« AVC, AGISSEZ ! »

Prévention de l'hypertension artérielle et de l'arythmie cardiaque, deux causes principales de survenue des Accidents Vasculaires Cérébraux

Troisième cause de mortalité et première cause de handicap en France, les accidents vasculaires cérébraux entraînent une surmortalité des moins de 65 ans en Nouvelle-Aquitaine. En moyenne 2 personnes sont touchées par un AVC toutes les heures et plus d'1 sur 3 gardera des séquelles invalidantes.

Après avoir réalisé une vaste campagne de communication pour faire connaître les signes d'alerte des AVC et le réflexe d'appel au 15, l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et de nombreux acteurs de santé* souhaitent agir en amont en organisant une semaine de prévention de l'hypertension artérielle et de l'arythmie cardiaque : deux causes principales de survenue des AVC.

Hypertension et arythmie : 2 causes principales de survenue des AVC

L'excès de pression artérielle est impliqué dans **80% des AVC** et des battements de cœur irréguliers (arythmie) sont responsables d'**1 AVC sur 5**. Par ailleurs, des **artères abîmées** peuvent également être responsables d'un AVC.

- **2 personnes** touchées par heure
- **+ d'1 sur 3** gardera des séquelles invalidantes
- Les maladies cardio-neuro-vasculaires représentent la **1^{ère} cause** de mortalité en Nouvelle-Aquitaine

N'attendez pas de faire un AVC, consultez votre médecin !

Vous pouvez faire de l'hypertension et/ou de l'arythmie **sans le savoir**. Afin d'éviter des risques inutiles, pensez à **faire vérifier votre tension et votre pouls** lors d'une prochaine consultation chez votre médecin. Un geste simple qui permettra à votre médecin de vous conseiller sur le comportement ou le traitement à adopter.

pensez-y ! AVC, AGISSEZ !

Saisissez-vous de votre santé pour éviter les AVC

Pour les AVC, la bonne nouvelle est que la prévention est efficace. Elle peut corriger les principaux facteurs de risque, qui sont d'ailleurs communs à l'ensemble des maladies cardiovasculaires : l'hypertension artérielle, l'arythmie cardiaque, l'hypercholestérolémie, le diabète, le tabagisme, l'obésité et l'alcoolisme chronique.

Trois comportements simples à adopter pour éviter les AVC :

- Pratiquer une **activité physique régulière**,
- Adopter une **alimentation équilibrée et pauvre en sel**,
- En cas de traitement contre l'hypertension ou pour stabiliser le rythme cardiaque, bien **respecter les prescriptions**.

Les AVC en chiffres

► En France

- 1ère cause de handicap acquis de l'adulte,
- 3ème cause de mortalité,
- 130 000 personnes atteintes chaque année d'un AVC, dont 1/3 garde des séquelles,
- 75 % des personnes qui en sont atteintes ont plus de 65 ans, mais 15 000 hommes ou femmes de moins de 45 ans sont frappés chaque année,
- L'hypertension artérielle est impliquée dans 80% des AVC,
- L'arythmie cardiaque est responsable d'1 AVC sur 5.

► En Nouvelle-Aquitaine

- Les AVC touchent 2 personnes par heure,
- 25% des AVC touchent des personnes de moins de 65 ans, c'est-à-dire des personnes en âge de travailler,
- 57% des victimes d'AVC sont des femmes,
- Le risque de récurrence à 5 ans est de 30 à 43%

Taxe d'habitation : ferez-vous partie des Français exonérés ?

D'ici trois ans, près de 80 % des foyers français ne paieront plus la taxe d'habitation sur leur domicile principal. Un simulateur en ligne permet de savoir si vous aurez cette chance et d'évaluer combien vous paierez en 2018 et en 2019.

La réforme de la **taxe d'habitation** entrera en vigueur à l'automne 2018 et se fera en trois étapes. D'abord, une **baisse de 30 % en 2018**, puis de 65 % en 2019 et enfin 100 % en 2020. Les contribuables dont les revenus annuels ne dépassent pas les plafonds fixés pour être exonérés peuvent, dès à présent, évaluer le montant de leur taxe d'habitation en 2018. Le ministère de l'Action et des Comptes publics a mis en ligne un simulateur sur le site des impôts. <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>

Attention aux faux sites administratifs !

Publié le 12 décembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Demander un extrait d'acte de naissance, une carte grise ou un extrait de casier judiciaire, consulter le nombre de points restant sur votre permis de conduire... La plupart des démarches administratives peuvent se faire gratuitement en ligne en passant par les sites officiels de l'administration française. Il existe également des sites privés, souvent payants qui proposent de vous aider. Attention il peut s'agir d'arnaques !

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) rappelle aux consommateurs d'être attentifs vis-à-vis de certains sites commerciaux qui essayent de les tromper en prenant l'apparence d'un site officiel (usage du drapeau bleu-blanc-rouge, de la Marianne, référence à des ministères...).

Les sites officiels de l'administration se terminent par « [.gouv.fr](#) » ou « [.fr](#) » et non pas par « [.gouv.org](#) » ou « [.gouv.com](#) ». Par ailleurs, un site web en « [.fr](#) » n'est pas obligatoirement un site officiel, la société gérant ce site n'étant pas non plus forcément basée sur le territoire national.

C'est pourquoi, avant toute démarche, la DGCCRF recommande :

- de se renseigner d'abord auprès des sites officiels de l'administration française avant de passer une commande et de donner ses coordonnées de carte bancaire à un professionnel ;
- de vérifier quelle société propose ce service et son sérieux par le biais du [Centre européen des consommateurs France](#) .

En cas de problème, vous pouvez aussi prendre contact avec :

- le Centre Européen des Consommateurs France, en particulier si vous avez payé une société étrangère, basée dans un autre pays de l'UE, en Islande, ou en Norvège, dès lors que vous n'avez reçu aucun document ;
- ou [les services de la DGCCRF](#) et [les associations de consommateurs](#) .

Vous pouvez aussi signaler les sites frauduleux aux moteurs de recherche en vue d'un déréférencement de ces sites sur les pages de résultats.

Rappel :

En matière de carte grise, faites attention aux sites web qui ne sont pas habilités par le ministère de l'Intérieur.

À savoir :

Rien n'interdit à un professionnel (même étranger) ne dépendant d'aucune administration de proposer un service payant du moment qu'il respecte un certain nombre de règles (le consommateur devant par exemple recevoir une information détaillée sur les tarifs pratiqués et une facture/confirmation de commande TTC). Ils ne sont par ailleurs pas autorisés à prendre l'apparence d'un site officiel de l'administration.

Attention aux courriels frauduleux sur la carte Vitale V3 avec le logo de Service-public.fr

Publié le 07 novembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Service-public.fr, le site officiel de l'administration française, vous met en garde contre l'envoi de courriels frauduleux se faisant passer pour Service-public.fr.

Le dernier cas signalé concerne un courriel les invitant à télécharger un formulaire pour obtenir, sous 24 heures, la nouvelle carte Vitale V3.

Ces courriels n'émanent pas de Service-public.fr.

Il s'agit vraisemblablement d'une manœuvre frauduleuse pour inciter les internautes à livrer leurs données personnelles.

N'y répondez pas et supprimez-les de votre messagerie électronique.

Si vous avez déjà communiqué vos données bancaires, prévenez votre banque pour faire opposition. Service-public.fr ne demande pas d'argent, n'en rembourse pas et ne cherche jamais à recueillir des coordonnées bancaires. Ex :

De: "[services-public.fr](#)" <info@e-carte-vitale.info>
Objet: votre carte VITALE est disponible



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Bonjour,

Le service public, a enfin dévoilé sa nouvelle carte vitale V3. La nouvelle carte vitale bénéficie des dernières avancées technologiques en matière de sécurité : fiable, pratique et sûre, votre carte Vitale est à présenter à tous les professionnels de santé. Plus de détails de soins à envoyer, plus de vignette à coller, elle vous garantit le remboursement de vos soins sous 24h.

COMMENT OBTENIR VOTRE NOUVELLE CARTE VITALE V3?

C'est très simple à réaliser remplir le formulaire ci-dessous et cela ne vous prendra qu'une minute.

[RÉCUPÉREZ VOTRE NOUVELLE CARTE VITALE V3](#)

[VOUS RECEVREZ VOTRE NOUVELLE CARTE VITALE V3 SOUS 24H](#)

Vaccination : 8 vaccins supplémentaires bientôt obligatoires

Publié le 31 octobre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



À partir de 2018, 8 vaccins supplémentaires seront probablement obligatoires pour les enfants de moins de 2 ans. C'est ce que prévoit l'article 34 récemment adopté par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen en 1^{ère} lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2018.

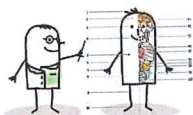
Les 8 vaccins devenant obligatoires (et qui sont, à ce jour, recommandés pour la petite enfance) seraient les vaccins contre :

- la coqueluche ;
- l'haemophilus influenzae B ;
- l'hépatite B ;
- le méningocoque C ;
- le pneumocoque ;
- les oreillons ;
- la rougeole ;
- la rubéole.

Les parents qui refusent de faire vacciner leur bébé ne seront pas sanctionnés pénalement mais il leur sera **impossible de l'inscrire à la crèche, à l'école ou au centre aéré**. Dans les faits, 70 % des enfants reçoivent déjà ces onze vaccins.

Dons d'organes : consentement présumé ou refus ?

Publié le 29 novembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Quels organes peut-on greffer ? Qui peut en bénéficier ? Qu'est-ce que le consentement présumé ? Comment refuser ? Alors que l'Agence de la biomédecine lance une nouvelle campagne d'information sur le don d'organes et de tissus afin de sensibiliser les 16-25 ans à ces questions, l'Agence rappelle que chacun est un donneur présumé d'organes et de tissus à moins qu'il n'ait exprimé de son vivant le refus d'être prélevé.

En France, les enfants mineurs peuvent être donneurs dès lors que chacun des titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur y consentent par écrit. Toutefois, à partir de 13 ans, les mineurs qui souhaitent s'opposer au don de leurs organes et tissus peuvent s'inscrire en ligne sur [le registre national des refus](#) ou signifier leur refus par courrier en remplissant le formulaire d'inscription téléchargeable sur le site du registre des refus (ou en rédigeant leur demande sur papier libre).

Pour en savoir plus sur le sujet, le site www.dondorganes.fr donne de nombreuses réponses pratiques sur les étapes du don à la greffe :

- qui peut bénéficier d'un don d'organes ?
- quels organes peut-on greffer ?
- quelles conditions pour donner de son vivant ?
- le donneur doit-il être en bonne santé ?

- quels examens subit le corps du défunt ?
- dans quel état le corps est-il rendu à la famille ?
- quelle différence entre le don d'organes et le don du corps à la science ?
- comment sont acheminés les organes à greffer ?

À noter :

Le refus peut aussi être partiel et ne concerner que certains organes ou tissus. Par conséquent, il est nécessaire d'inscrire sur le registre national des refus les organes et les tissus pour lesquels vous ne voulez pas de prélèvements.

Drones de loisir : les 10 règles à connaître avant de les piloter

Publié le 19 décembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Si les drones peuvent faire sensation aux pieds des sapins, connaissez-vous vraiment les règles en vigueur avant de les faire voler ? Rappel des 10 règles d'or à connaître sur les drones de loisir avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Avant de vouloir télépiloter ce genre d'engin, n'oubliez pas de garder à l'esprit ces 10 règles :

- ne pas survoler les personnes ;
- respecter les hauteurs maximales de vol (en dehors des sites d'aéromodélisme autorisés, la hauteur maximale de vol est fixée à 150 mètres par défaut mais elle est inférieure à proximité des aérodromes par exemple) ;
- ne pas perdre votre drone de vue et ne pas l'utiliser de nuit (même s'il est équipé d'un dispositif lumineux) ;
- ne pas l'utiliser au-dessus de l'espace public en agglomération (même si le survol de votre espace privé avec un drone de petite taille et sans présence de public reste possible sous réserve de respecter une vitesse et une hauteur adaptées à votre environnement immédiat) ;
- ne pas l'utiliser à proximité des aérodromes (les distances minimales d'éloignement à observer peuvent atteindre 10 kilomètres pour les aérodromes les plus importants) ;
- ne pas survoler de sites sensibles ou protégés (centrales nucléaires, terrains militaires, monuments historiques, parcs nationaux...) ;
- respecter la vie privée des autres en particulier si votre drone est équipé d'une caméra ;
- ne pas diffuser vos prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale ;
- vérifier dans quelles conditions vous êtes assuré pour la pratique de cette activité (responsabilité engagée en cas de dommages causés notamment aux personnes et aux biens en surface) ;
- et en cas de doute, se renseigner auprès des services de la DGAC.

Ce qui change au 1er janvier 2018

Publié le 18 décembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Smic, plafond de la sécurité sociale, tarifs dentaires, mal de dos, optique et appareils auditifs, soins funéraires, permis de conduire, stationnement payant, logement social, offre de prêt

immobilier, prix du timbre... Retrouvez dans notre dossier une première sélection des nouveautés administratives qui impacteront votre vie quotidienne à partir du 1^{er} janvier 2018.

Smic

À partir du 1^{er} janvier 2018, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) va être revalorisé de 1,24.

Le nouveau montant du Smic brut horaire sera donc porté à 9,88 € au 1^{er} janvier 2018 (contre 9,76 € depuis le 1^{er} janvier 2017) soit 1 498,47 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Santé, famille, salariés, retraités : quoi de neuf en 2018 avec le budget de la Sécurité sociale ?

Publié le 03 janvier 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Sécurité sociale Vaccins, forfait hospitalier, prix des cigarettes, prestations familiales, CSG, minimum vieillesse...

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018, publiée au *Journal officiel* du 31 décembre 2017, prévoit de nombreuses nouveautés.

Voici une sélection des mesures prévues par la LFSS 2018 touchant le secteur de la santé mais aussi des familles, des salariés ou des retraités.

Santé

- amélioration de la couverture vaccinale avec désormais 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 (ajout des vaccins contre la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, le méningocoque de séro groupe C, les infections invasives à pneumocoque et le virus de l'hépatite B) ;
- remboursement à 100 % d'une consultation unique de prévention des cancers du sein et du col de l'utérus pour les femmes de 25 ans ;
- augmentation du forfait journalier hospitalier qui passe à 20 € ;
- développement de la télémédecine ;
- remise d'un rapport avant le 31 mars 2018 sur le calendrier de mise en œuvre opérationnelle du tiers payant intégral (dispense d'avance de frais par les patients) et sur les prérequis techniques à cette mise en œuvre ;
- report au 1^{er} janvier 2019 du plafonnement des tarifs des soins dentaires ;
- évolution à la hausse du prix du paquet de cigarettes afin d'aboutir à un paquet à 10 € en 2020 ;
- modulation de la « *taxe soda* » en fonction du taux de sucre contenu dans les boissons concernées.

Familles

- majoration de 30 % du montant du complément de libre choix du mode de garde pour les familles monoparentales sur les gardes d'enfants réalisées à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- revalorisation de l'allocation de soutien familial mais aussi du montant majoré du complément familial ;
- alignement à partir du 1^{er} avril 2018 des conditions de ressources et des montants de l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et du complément familial.

Salariés et retraités

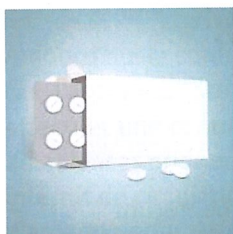
- suppression pour les salariés du privé des cotisations salariales d'assurance maladie au 1^{er} janvier 2018 et suppression d'ici le 1^{er} octobre 2018 des cotisations salariales d'assurance chômage ;
- hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) s'appliquant notamment aux revenus d'activité et à certaines pensions de retraite ;
- amélioration de l'indemnisation des victimes de maladies professionnelles déclarées à partir du 1^{er} juillet 2018 ;
- augmentation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) d'ici 2020 ;
- report au 1^{er} janvier 2019 de la date de revalorisation annuelle des pensions de retraite.

Textes de référence [Loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018](#)

Mal de dos

Coltramyl, Miorel, Myoplege... Si vous êtes sujet au mal de dos, vous connaissez peut-être ces médicaments à base de thiocolchicoside sous forme de comprimés ou de gélules. À partir du **2 janvier 2018, ils ne seront plus remboursés.**

Publié le 13 décembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Coltramyl, Miorel, Myoplege, à partir du 2 janvier 2018, ils ne seront plus remboursés.

C'est ce que prévoit en effet deux arrêtés publiés au *Journal officiel* du 29 novembre 2017.

Ces arrêtés font suite à un avis en date du 20 juillet 2016 de la Commission de la transparence de la Haute Autorité de santé (HAS) selon lequel, sur les questions de contractures musculaires douloureuses associées à une lombalgie aiguë, ces médicaments présentent un « *service médical rendu* » insuffisant qui ne justifie plus leur remboursement.

Stationnement payant : ce qui va remplacer les amendes au 1er janvier 2018

Publié le 16 novembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Les automobilistes qui ne payent pas du tout (ou pas en totalité) le montant du stationnement payant s'exposent à devoir payer une amende. À partir du 1^{er} janvier 2018, ils devront régler un forfait de paiement différé, appelé « *forfait de post-stationnement* ». Son montant variera d'une commune à l'autre contrairement à aujourd'hui où l'amende est fixée à 17 € sur l'ensemble du territoire.

Il ne pourra pas être supérieur au tarif applicable sur la zone concernée en cas de paiement immédiat pour la durée maximale de stationnement prévue.

Le montant de ce « *forfait de post-stationnement* » est notifié :

- soit par apposition d'un avis de paiement exigible sur le véhicule concerné ;
- soit par envoi postal au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation ;
- soit parfois transmis sous une forme dématérialisée à certains titulaires de certificats d'immatriculation.

Le « *forfait de post-stationnement* » doit être réglé en totalité dans les 3 mois suivant la notification de l'avis de paiement dû. À défaut, ce forfait est considéré comme impayé et fait l'objet d'une majoration.

Permis de conduire : modification de l'épreuve pratique

Publié le 24 octobre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Les modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1 évoluent. À côté de la vérification d'un élément technique du véhicule et de la question en lien avec la sécurité routière, il introduit une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours. C'est ce qu'indique un arrêté du 6 octobre 2017 publié au *Journal officiel* du 18 qui modifie l'arrêté du 19 février 2010.

A partir du 1^{er} janvier 2018, lors de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire de la catégorie B, les candidats devront notamment répondre à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours. À ce titre, 1 point sera attribué au candidat si la réponse à cette question est correcte.

L'objectif est d'imposer une formation aux notions élémentaires de premiers secours.

Augmentation du prix des timbres prévue au 1er janvier 2018

Publié le 27 octobre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Timbre vert ou rouge, colissimo... Les tarifs du service universel postal augmenteront d'environ 5 % en 2018.

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a rendu son avis sur les évolutions tarifaires 2018 des offres d'envoi de courrier et de colis relevant du service universel postal.

Pour les particuliers, le prix du timbre vert (pli distribué sous 48 heures en France métropolitaine) passera de 0,73 € à 0,80 €. Celui du timbre rouge (lettre prioritaire) sera porté à 0,95 € (contre 0,85 € aujourd'hui).

L'« *Ecopli* », formule la plus économique (envoi en quatre jours en moyenne), va augmenter de 0,71 € à 0,78 €.

Les tarifs Colissimo, augmenteront quant à eux de 1,5 % au 1er janvier.

Évolutions tarifaires		
	Tarif actuel 2017 [0 –20 g] (en euro)	Tarif au 1er janvier 2018 [0 –20 g] (en euro)
Pour les particuliers		
Lettre prioritaire (rouge)	0,85 €	0,95 €
Lettre verte	0,73 €	0,80 €
Ecopli	0,71 €	0,78 €
Lettre suivie	1,13 €	1,20 €
Lettre recommandée	3,95 €	4,05 €

Contrôle technique d'une voiture particulière

Vérifié le 09 novembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Modification des règles du contrôle technique

9 nov. 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tous les deux ans, les automobilistes doivent se plier au contrôle technique et ses 123 points de contrôle permettant de détecter jusqu'à 453 défauts sur leur véhicule. À partir du 20 mai, ce passage obligé va se durcir avec désormais 131 points à vérifier couvrant jusqu'à 696 défaillances (135 mineures, 415 majeures, 146 critiques), le délai pour effectuer les réparations sera réduit à 24 heures sous peine d'immobilisation du véhicule.

UN EXAMEN PLUS LONG ET PLUS CHER

Pour autant, ce nouveau contrôle technique inquiète les automobilistes. Première conséquence de ce durcissement : un examen plus long et donc plus cher. Actuellement autour de 65 euros, le contrôle technique pourrait coûter jusqu'à 20% plus cher. Par ailleurs, le contrôle deviendra annuel pour les véhicules de plus de 6 ans, contre deux ans actuellement.

Aujourd'hui le contrôle ne peut donner lieu qu'à deux résultats, favorable ou défavorable. Dans ce dernier cas, l'automobiliste bénéficie d'un délai de deux mois, durant lequel il peut circuler en toute légalité, pour effectuer une contre-visite. À partir de mai, un troisième résultat sera possible : défavorable pour défaillances critiques. Dans ce cas, le véhicule devra être réparé dans les 24 heures sous peine de se voir interdit de circulation. Le conducteur qui ne respecterait pas la loi s'exposera à une amende 135 euros d'amende pour défaut de contrôle technique.

UN PEU D'HISTOIRE

Touvérac était une importante seigneurie qui fut érigée en marquisat. Le seigneur avait droit de justice haute, moyenne et basse et sa juridiction s'étendait sur les paroisses de Touvérac et Boisbreteau en entier et sur une partie de celle d'Oriolles. Les seigneurs de Touvérac relevaient des barons de Montauzier auxquels ils devaient le guet et l'hommage.

La commune de Touvérac appartient aux bassins de la Charente et de la Gironde. La ligne de partage des eaux entre ces deux bassins est suivie du nord au sud par la route nationale 10.

L'EGLISE SAINT-MARTIN de TOUVERAC

De l'ancien diocèse de Saintes et unie à l'abbaye de Baignes, cette église, un rectangle allongé de style ogival du XIème, XIIème siècle, fut retouchée et voûtée au XVème siècle. Les voûtes ont été détruites et remplacées par un plafond en même temps qu'eurent lieu quelques réparations de 1866 à 1898. Sa cloche bénie en 1863 par Mgr COUSSEAU, évêque d'Angoulême, a pour parrain et marraine François DE CARBONEL et Sophie DE CARBONEL, son épouse, qui à la même époque ont fait construire le château moderne de Saint Bernard, sur le versant « girondin » de la commune.

Les vitraux du chœur et du transept attribués à l'atelier Louis Victor GESTA de Toulouse, représentent le Christ tenant devant lui une hostie et un calice, la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus, Saint Martin, patron de l'église et peut-être également Saint Eutrope, martyr et évêque de Saintes.

La chair à prêcher, hexagonale et en bois, sur pied est ornée sur chaque face d'appliques en terre cuite représentant le Christ et les quatre évangélistes.



ASSOCIATIONS D'ICI ET D'ALENTOURS

L'ENSEMBLE BEANIA

L'assemblée générale de l'Ensemble BEANIA s'est tenue le 19 octobre dernier.

Rapport moral : le président Alan BIRCH remercie les communes qui nous ont versé une subvention.

Début septembre, 28 choristes se retrouvaient chaque jeudi pour répéter à la salle de musique de Baignes. Les premières répétitions étaient consacrées à la préparation des 2 concerts de Noël.

Le 3 Décembre 2016 : participation au Téléthon de Chalais avec le chœur du pays de Chalais dirigé par Karen.

Le 9 Décembre : concert à l'Eglise de Touvérac avec le chœur du pays de Chalais, les enfants de la paroisse de Baignes dirigés par Aïda MATIGNON. Eliette CELLOU, jeune soprane, interprétait 3 morceaux. Nous étions accompagnés par Helen CHARRIER-KING au piano et par Paul, son fils, à la trompette.

Le 21 Janvier 2017 : nous étions invités au concert de l'Harmonie de l'école des Arts de Haute-Saintonge et interprétions deux chants de style africain : « Dry your tears Afrika » de John Williams et « The exodus song » de Ernest Gold.

Le 26 Mai : nous chantions à l'Espinoa lors du vernissage de l'exposition d'aquarelles de l'A.I.C.L. (Association Internationale Cultures et Loisirs).

Le 16 Juin : notre concert de fin d'année se déroulait à l'Eglise St-Etienne de Baignes en compagnie du chœur du pays de Chalais et du chœur de femmes de l'école des Arts de Jonzac dirigé, également, par Karen. Ce concert fut de bonne qualité, mais le public n'a pas répondu nombreux à l'invitation. En effet, d'autres activités se déroulaient ce même soir.

Le 6 Juillet, notre année se terminait par un pique-nique très riche et copieux à l'étang de Bran. Nous remercions Monsieur le Maire de nous le prêter gracieusement chaque fois que nous lui demandons.

Projets 2017-2018 : présentés par le vice-président Jean-Marc GLEMOT

Le 9 Décembre 2017 : concert du Téléthon à Chalais avec le chœur du pays de Chalais.

Le 16 Décembre 2017 : concert de Noël à la salle municipale de Baignes avec les enfants de la paroisse de Baignes et le chœur du pays de Chalais.

En février 2018 : soirée crêpes et chansons avec Jean-Jacques MICHENAUD et son groupe « La Petite Chandelle ».

Le 28 Avril 2018 : concert de fin d'année chœur et orchestre à l'Eglise de Baignes : nous interpréterons des œuvres de Vivaldi et Haendel.

En Juin 2018, nous fêterons les 30 ans de notre chorale et inviterons les choristes et les chefs de chœur qui nous ont précédés. Nous réfléchissons à la mise en place des festivités.

Les 21 et 22 Juillet 2018, nous envisageons de participer à un séjour à Dietramszell, pour la fête de la St-Léonard.

Renouvellement du Conseil d'Administration :

Hélène TOUTIRI-BROCHET, Karen ROGERS, Yannick TEXIER, Caecilia FENNIS, Christiane LE GRELLE, Rosemary PARSLOW, Brigitte DESOUBZDANNE, Allan BIRCH, Jean-Marc GLEMOT et Marie-France JAULIN sont candidats.

Election du Bureau :

Président :	Alan BIRCH
Vice-Président :	Jean-Marc GLEMOT
Trésorière :	Brigitte DESOUBZDANNE
Trésorière-Adjointe :	Christiane LE GRELLE
Secrétaire :	Marie-France JAULIN
Secrétaire-Adjointe :	Caecilia FENNIS

Vous souhaitez nous connaître davantage, allez sur notre site : ensemble-beania.blogspot.com

Nous contacter : 06 22 49 50 61 Marie-France JAULIN

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE De BAINES

Encore une année de plus pour notre dynamique association.

Deux nouveautés cette année :

* une nouvelle animatrice pour épauler Corinne, Delphine POUVREULT qui anime les cours Zumba Kids et Zumba du samedi

* un nouveau cours de Gym Douce Pilates le jeudi soir qui est très fréquenté.

Si vous voulez nous rejoindre dans une ambiance tonique et chaleureuse :



Corinne

LUNDI : 09H45/10H45 BODY ZEN – GYM DOUCE
20H30/21h30 FITNESS – STRONG – CIRCUIT
TRAINING

MERCREDI : 16H00/17H00 ZUMBA KIDS
19H00/20H00 STEP

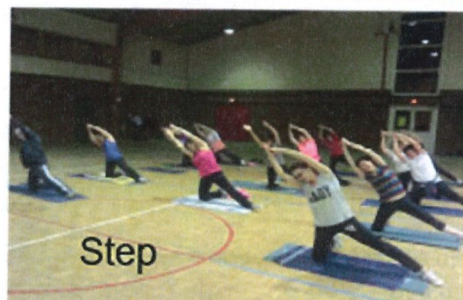
JEUDI : 09H20/10H20 ZUMBA GOLD (salle de Lamérac)
17H45/18H45 GYM DOUCE - PILATES

SAMEDI : 09h30/10h30 ZUMBA FITNESS



Fête GV

Rgts : 0680712874
0645502384
0689144539



Step



Gym Douce



Zumba
Gold

Le samedi 1er juillet 2017 à la salle polyvalente de BAINES, nous avons également organisé notre première fête de la GV. Cette manifestation, qui a été un franc succès, nous a permis de mieux faire connaître notre association et les divers cours donnés.

NOTEZ: Le 20 janvier 2018 nous organisons également une journée découverte des nouvelles tendances (Zumba - Strong - Pound etc...) ouverte à tous à la salle polyvalente de Baignes de 14H30 à 16H30. Venez nous rejoindre !!!!!



Delphine



ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le Bureau :

Président : Sébastien METAIS

Trésorier : Alexandre VERGNAUD

Secrétaire : David DROULLIARD

Secrétaire Adjoint : Kevin SEGUY

DÉJÀ NOËL !

En cette nouvelle année scolaire, l'APE est heureuse d'accueillir les nouveaux parents.

Nous remercions, d'ores et déjà, l'ensemble des parents et des habitants pour leurs participations aux activités de l'association.

Comme chaque année, l'intégralité des bénéfices que vous nous permettrez d'obtenir, financeront les projets des classes de Touvérac – Le Tâtre (achat de matériel, de jeux, financement de certaines sorties ou encore de la classe de découverte (pour réduire la participation financière au séjour des familles).

L'association est ouverte à tous les parents qui le souhaitent. Nous sommes aussi à l'écoute de toutes nouvelles idées et à la disposition de ceux qui s'investissent lors des différentes activités.

Pour toute communication, notre boîte mail est ouverte à tout le monde (ape.touverac.letatre@gmail.com).

Les activités de l'année scolaire débutent par la vente de chocolats « Jeff de Bruges ».

L'année va se terminer par la traditionnelle fête de Noël, avec un spectacle de clown et la venue du Père Noël. La soirée s'achèvera autour du verre de l'amitié et des gâteaux confectionnés par les parents d'élèves, que nous remercions d'avance.

Les dates à retenir :

Tombola « Galettes » en partenariat avec la Boulangerie Tardiveau : du 08 au 22 janvier 18

Fleurs de printemps : du 5 au 26 février 2018

Loto des écoles : vendredi 9 février 2018

Biscuits Bijoux (nouveauté) : du 3 au 30 avril 2018

Kermesse : vendredi 29 juin 2018

Randonnée des écoles : samedi 7 juillet 2018

Nous sommes également en train de vous préparer d'autres manifestations ! Bientôt plus de nouvelles.

Nous tenons à remercier les municipalités de Touvérac et Le Tâtre, les parents d'élèves, les enseignantes et tous ceux qui nous aident au long de l'année.

N'oublions pas que c'est pour nos enfants.

L'APE vous souhaite une belle année 2018.





L'ASSOCIATION « VET'BRAD »

Bien entendu, notre association existe toujours au même endroit au 7, rue du Général de Gaulle à Baignes. Nous avons dû déménager notre réserve, ce qui nous a donné beaucoup de travail. La Mairie de Touvérac nous a gracieusement prêté un local et nous les en remercions. N'hésitez pas à nous rendre visite aux jours et heures d'ouverture :

VET'BRAD Baignes 7 rue du Général de Gaulle 16360 – BAIGNES est ouvert tous les mardis et samedi matin de 9 H à 12 H et le mercredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H

La Présidente, Madeleine LACOMBE Tél. : 05 45 98 09 93

A l'école de Touvérac



Rentrée de septembre

Lundi 4 septembre 2017, jour de rentrée : grande animation dans la cour de l'école ! 41 élèves ont fait leur rentrée à l'école de Touvérac.

La classe de CM1- CM2 a été entièrement refaite : sol, peinture...



La grande lessive

La grande lessive est le titre d'une installation d'art éphémère créée en 2006 par Joëlle Gonthier. Son objectif est de promouvoir les arts plastiques et le lien social. Elle se déploie deux fois par an, en reprenant le rythme ancestral de la lessive qui réunissait autour d'un même point d'eau les habitants d'un quartier. Nul n'est besoin d'être un professionnel de l'art pour y participer. Il n'y a que trois contraintes: le jour d'exposition (19/10/2016), le format A4 et le dispositif d'accrochage: les pinces à linge.

Chaque enfant dans le cadre de la classe ou à la maison réalisera des compositions sur papier A4. Ces dernières ont été exposées dans la cour toute la journée du 19/10. Les parents sont bien sûr invités à participer à l'opération en réalisant des productions et en venant visiter cette exposition éphémère avec leur enfant à l'accueil ou à la sortie des classes.

Intervention d'une dumiste en éducation musicale

Les classes ont eu la chance cette année encore de participer aux interventions d'une dumiste du conservatoire des 4B. Cette dernière leur a fait découvrir les percussions, apprendre une chanson et fait faire du rythme corporel.

Halloween

La veille des vacances de la Toussaint, la cour de l'école a été envahie par des personnages étranges : il s'agissait de fêter Halloween un peu en avance. Ce fut aussi l'occasion de travailler le vocabulaire et la civilisation anglaise concernant cette manifestation.



Fête et marché de Noël

La fête de Noël a été très réussie, avec un spectacle de clown offert par l'association de parents d'élèves, suivi de la venue du Père Noël. Celui-ci a distribué deux livres à chaque enfant, puis un goûter et le marché de Noël ont terminé la soirée. Toutes les classes avaient confectionné des objets qui ont été vendus au profit des écoles.





Bonne année 2018 à tous !!



A VOS FOURNEAUX

En ce mois de janvier, quelques recettes de galettes ...

Galettes de sarrasin :

Ingrédients :

Pour une quinzaine de galettes : 500 g de farine de sarrasin, 100 g de farine de froment, 3 œufs moyens, 150 g de beurre demi-sel fondu, 1 pichet d'eau froide, 1 c à café de sel, ½ bouteille de cidre brut, 100 g de lard gras demi-sel.

La pâte :

Verser les deux farines mélangées dans une grande terrine. Former une fontaine au centre. Y placer les œufs. Travailler la pâte à l'aide d'une cuillère en bois et délayer petit à petit avec le cidre puis l'eau jusqu'à obtention d'une pâte fluide et lisse.

Attention ! La pâte ne doit pas être trop coulante. Ensuite, ajouter le beurre fondu et le sel. Laisser reposer la pâte au minimum une heure, puis l'utiliser en tournant vivement entre chaque galette.

Les galettes :

Graisser la crêpière à l'aide du lard gras, puis la frotter afin d'empêcher la pâte d'y coller. Lorsque la crêpière est bien chaude, prendre à la louche la quantité de pâte nécessaire pour réaliser une galette et la verser au centre de l'ustensile puis l'étendre rapidement.

Faire cuire la galette environ 2 mn à feu moyen. Prendre une spatule pour décoller les bords puis le centre de la galette et la retourner : la beurrer en parsemant de petits morceaux de beurre sa face supérieure. Elle est alors prête à garnir.

Idées de garniture :

Galette andouille et fromage :

Pour une galette : 4 à 5 tranches d'andouille, 20 g à 30 g de fromage râpé.

Commencer par couper les tranches d'andouille en petits dés. Beurrer la crêpière, y déposer la galette préparée auparavant, la laisser dorer un peu. Ensuite, garnir une moitié de la galette avec le fromage râpé afin qu'il puisse fondre en chauffant, puis avec l'andouille. Refermer la galette et la retourner afin qu'elle soit bien chaude. Servir sans attendre.

Galette nordique :

Pour une galette : 1 tranche de saumon fumé, 2 c à soupe de crème fraîche épaisse, ciboulette ou aneth, citron

Beurrer la crêpière avec du beurre doux car le saumon fumé est déjà salé, garnir la galette de saumon fumé, verser la crème fraîche et assaisonner. Fermer la galette, la retourner et la laisser dorer 1 à 2 mn. Servir immédiatement.



Crêpes au fromage blanc et à la compote :

Pâte : 5 œufs, sel, 250 g de fromage blanc, 60 g de farine, 3 c à soupe d'huile, compote de pommes citronnée

Dans une jatte, battre les œufs, incorporer le fromage blanc, le sel et la farine. Bien malaxer pour obtenir une pâte lisse. Graisser une poêle et y verser une louche de pâte. Laisser dorer de chaque côté. On peut faire 8 à 10 crêpes. Garnir les crêpes avec la compote de pommes.



Gâteau meringué de crêpes au citron à ma façon

Ingrédients

- 8 crêpes au froment - 175 g de sucre en poudre - 25 g d'amandes effilées - 20 g de maïzena - 20 g de beurre - 1 citron non traité - 1 œuf entier + 2 blancs - sucre glace – eau - sel

Préchauffez votre four à th.8 (240°C).

Lavez le citron et râpez le zeste. Pressez-le ensuite pour en recueillir le jus.

Dans une casserole, cassez 1 œuf. Ajoutez 125 grammes de sucre, la Maïzena, le jus du citron et le zeste râpé. Mélangez le tout. Versez 10 cl d'eau en remuant votre mélange. Portez la casserole à ébullition à feu doux, en prenant soin de remuer sans arrêt. Retirez-la du feu et ajoutez le beurre. Battez vigoureusement.

Sur un plat allant au four, déposez une crêpe et étalez une couche de crème. Posez encore une autre crêpe, et étalez ensuite une autre couche de crème.

Renouvelez l'opération pour toutes les crêpes. Réservez.

Dans un saladier, montez les blancs de 2 œufs en neige en y incorporant une pincée de sel.

Ajoutez 50 grammes de sucre et mélangez.

Arrosez les crêpes montées en gâteau.

Avant de faire cuire votre gâteau meringué, répandez des amandes et saupoudrez de sucre glace.

Enfournez pendant 5 minutes pour faire dorer.

Servez aussitôt.



A VOS MENINGES


(Jeux extraits de la revue « Sud Ouest Le Mag »)

Mots fléchés

UNE PETITE TISANE ?

Avec les sept cases numérotées, reconstituez un mot mystère en rapport avec notre thème.

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



PLANTE ASSOCIEE A LA MENTHE	▼	SITUATION ELLES SONT COURTES EN JUIN	▼	ARRÊTENT C'EST LA VEILLE	▼
	LE TILLEUL LA COMPLETE		7		
LEVAIS LES PATTES	▶	FRUITS ROUGES QUI PARFUMENT	▶	ÎLE DE FRANCE CHEFS EN CAMPAGNE	▶
PARÉS	5				
BOISSON INFUSEE OU NON	▼	DE PLUS	▼	ACCORD D'ANTAN	▼
LA CITRONNELLE EN EST UNE	1				
CITÉ DE NORMANDIE	▶	LANGUE DES HIGHLANDS	▶	BOUT DE PHRASE PLANTE OFFICINALE	▶
CONDAMNÉES	▶		2		
IL SE FIXE SUR UN HAMEÇON	▶	CONDIMENTS	▶	DÉSINENCE VERBALE	▶
KINÉ	▶		DIVAGUI		CORTÈGE
FILS DE NOÉ	▶	ESPACE AVEC DUNES	▶	MOT MÉPRISANT	▶
	▶	CHANGE DE MILIEU	▶	TROUVAS À PLACER	▶
RACINE BRUNE QUI PARFUME DES TISANES	▶	NARRATION ON LA TOURNE POUR FERMER	▶	MARQUÉ D'UNE ENTAILLE EN HÉLICE	▶
VILLE DU PÉROU LIQUIDE POUR FAIRE LA TISANE	▶	BIÈRE BLONDE	▶	TEXTO	▶
	▶		6		
SURFACE EN CADASTRE	▶	VARIÉTÉ DE HOUX D'AMÉRIQUE POUR UNE INFUSION	▶	EN LES	▶
PASSAGE À TRAVERS LIT	4		3		
	▶	CROCS DE BOUCHER	▶		▶

Sudoku

Difficile

			2	4				
	4			7		2	5	
3	2	5				7		9
			3			9	5	
			4	6	5			
	5	6			1			
1		7				5	8	3
2	8		5				7	
			8	3				

SOLUTIONS

Le mot est : ROMARIN.

1	6	2	3	7	8	7	9	9
2	8	3	5	1	5	1	5	2
3	7	6	7	9	7	2	5	3
4	5	6	7	1	6	1	4	3
5	6	3	2	2	6	5	8	1
6	3	2	6	7	9	5	8	1
7	1	3	2	8	2	8	6	5
8	2	5	1	5	8	1	7	7
9	7	7	6	7	7	7	6	8

MOTS FLÉCHÉS

SUDOKU

SUITE DES JEUX
(Jeux extraits de la revue « Pèlerin »)

Mots codés

	T ¹	W ²	E ³	D ⁴	5	6	7	8	9	10	11	12	13								
	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26								
	17	18		5		6		23		5		24	19	20		2		19			
21	5	22	10	15	8	8	5	20	3		4	6	5	15	18		6	3	5	8	3
	16		15		12		4		11		6		18		12		5		1		18
1	16	5	1	16	15	14	15		T ¹	W ²	E ³	E ³	D ⁴		24	10	7	3	1	1	3
			3				10		12		1		12				15				7
24	12	25	3	10	6		19	5	20	5		22	10	12	15		6	10	11	23	3
	11				5				6		7		8		18					8	
12	11	1	6	12	13	3	6		5	1	3	21	15		23	3	6	21	15	18	3
	10		12		10		10		21		6		3		15		15		21		9
3	9	10	11	3	6		19	3	21	3	6		6	3	24	10	26	26	5	4	3
	3		14		3		3		3		3		3		3		1		1		3

Sudoku

					9		
	5	3	6				4
	2						8
4	9		1	3	7	2	
6			2	5			9
	3	5	7	4		1	8
	8						4
7				9	8	6	
		1					

			4	5	6	2	
5				8	7	9	
		4					5
2	7	8				5	
			6	5	2		
	9			4	8		1
8						2	
		1	5	2			3
4	2	1		3			

SOLUTIONS

8	6	5	3	1	7	2	9	4
3	9	4	8	2	5	1	7	6
7	4	2	9	6	3	5	8	1
1	2	8	7	4	5	6	9	3
6	4	7	2	5	9	8	1	3
9	5	3	5	1	6	8	7	2
5	9	6	1	8	2	7	4	3
3	8	4	1	5	6	8	9	7

SUDOKU

3	6	1	8	4	2	5	9	7
7	4	2	5	1	8	6	3	9
5	8	9	3	7	6	2	4	1
2	3	7	9	4	6	1	8	5
4	9	6	1	3	8	7	2	5
9	5	8	2	7	4	3	6	1
1	4	9	5	7	3	8	6	2
6	5	3	6	2	8	1	7	4
8	7	4	3	1	9	5	2	6

SUDOKU

K	I	Z	J	N	S	G	M	Q	H	B	X	F
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
T	W	E	D	A	R	V	L	P	U	C	O	V

MOTS CODÉS